



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prévention

Question écrite n° 56738

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'apparition de la bilharziose en métropole. Cette maladie provoquée par un ver de la famille des schistosomatidés est généralement contractée lors d'une baignade en eau douce dans les zones tropicales ou subtropicales où la présence du parasite responsable de cette infection est endémique. La Direction générale de la santé a annoncé que plusieurs cas avaient été remontés aux autorités sanitaires au cours du mois d'avril, les personnes atteintes présentant la particularité d'avoir toutes séjourné en Corse du sud à proximité de la rivière Cavu à partir de l'été 2011. Ces contaminations par l'agent de la bilharziose sont extrêmement rares en métropole. Si un traitement antiparasitaire efficace existe et permet de soigner la maladie, les premiers symptômes quand ils existent passent généralement inaperçus. Les patients sont ainsi souvent diagnostiqués lorsque les complications surviennent. Cette pathologie peut provoquer des lésions graves du rein, de la vessie, du système digestif ainsi que des cancers, et est à l'origine de 300 000 décès par an dans le monde. Il lui demande ainsi les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de renforcer la surveillance autour de cette infection et de prévenir sa progression dans l'hexagone.

Texte de la réponse

À la fin du mois d'avril 2014, des cas de bilharziose ont été signalés aux autorités sanitaires. Il s'agissait de personnes s'étant baignées dans la rivière Cavu, en Corse du Sud, près de Porto Vecchio, entre 2011 et 2013 et n'ayant pas voyagé en zone d'endémie. La direction générale de la santé (DGS) a saisi le haut conseil de la santé publique (HCSP) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour évaluer les risques liés à cette infection et disposer de recommandations sur la conduite à tenir vis-à-vis des populations exposées. Parallèlement, l'agence régionale de santé (ARS) de Corse a informé les élus et les collectivités locales de la situation, ainsi que les professionnels de santé locaux. Par ailleurs, des investigations sont en cours pour déterminer si d'autres cours et plans d'eau douce ont pu être contaminés et quelle est l'origine exacte du parasite retrouvé. Un arrêté préfectoral a interdit la baignade dans la rivière Cavu. Plusieurs informations ont été adressées aux professionnels de santé, hospitaliers et libéraux, ainsi qu'à la population, par un communiqué de presse de l'ARS de Corse. Un numéro vert national a été mis à la disposition du public. Par ailleurs, les autorités sanitaires ont demandé à la population de s'abstenir de rejeter des excréments (urine, selles) dans les rivières, et autres plans d'eau douce en Corse, afin d'éviter tout risque de contamination. Dans le cas d'espèce, il a été recommandé aux personnes exposées de consulter leur médecin traitant sans caractère d'urgence, le diagnostic de bilharziose pouvant être effectué par une simple prise de sang. L'institut de veille sanitaire (InVS) a par ailleurs mis en place un dispositif de recherche active de cas de bilharziose sur l'ensemble du territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56738

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4411

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8997